

République Française

Département d'Indre-et-Loire

Syndicat des Mobilités de Touraine

ARRETE N°2023/07**Objet : Délégation du Président à Messieurs les Vice-Présidents**

Le Président du Syndicat des Mobilités de Touraine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5711-1, et L. 5211-10 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 1^{er} mars 2023 portant élection de Monsieur le Président ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 1^{er} mars 2023 portant détermination du nombre des Vice-Présidents et élection des Vice-Présidents

Vu la délibération du Comité syndical du 1^{er} mars 2023 portant délégation du Comité syndical au Président et membres du Bureau

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de donner des délégations aux Vice-Présidents du Syndicat des Mobilités de Touraine.

ARRÊTE :Article 1^{er} :

Monsieur Christian GATARD, 1^{er} Vice-Président, est délégué aux Finances. A ce titre, il est notamment délégué aux fonctions se rapportant à l'étude et à la préparation des questions concernant les finances et est autorisé, à ce titre, à procéder à la signature de tous les actes, arrêtés, documents et correspondances s'y rapportant. Il est également rapporteur général du budget.

Il est notamment autorisé à signer les contrats d'emprunt, dont la Banque Européenne d'Investissement et les documents afférents, et tout autre organisme bancaire. Il est notamment autorisé à :

- ordonnancer les dépenses, signer les bordereaux récapitulatifs des mandats, certifier le service fait et attester du caractère exécutoire des pièces justifiant les dépenses concernées ;
- émettre les titres de recettes, signer les bordereaux récapitulant les titres de recette, attester du caractère exécutoire des pièces justifiant les recettes concernées et rendre exécutoires les titres de recette qui y sont joints, conformément aux dispositions des articles L. 252A du

livre des procédures fiscales et des articles R. 2342-4, R. 3342-8-1 et R. 4341-4 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 :

Monsieur Alain BENARD, 2^{ème} Vice-Président, est spécialement délégué aux fonctions se rapportant aux transports scolaires, et est autorisé, à ce titre, à procéder à la signature de tous les actes, arrêtés, documents et correspondances s'y rapportant.

Article 3 :

Monsieur Frédéric AUGIS, 3^{ème} Vice-Président, est spécialement délégué aux fonctions se rapportant aux espaces publics, et est autorisé, à ce titre, à procéder à la signature de tous les actes, arrêtés, documents et documents s'y rapportant.

Article 4 :

Monsieur Michel GILLOT, 4^{ème} Vice-Président, est spécialement délégué pour tous sujets relevant du Schéma Directeur Cyclable

Article 5 :

Les Vice-Présidents sont habilités à :

- ordonnancer les dépenses, signer les bordereaux récapitulatifs des mandats, certifier le service fait et attester du caractère exécutoire des pièces justifiant les dépenses concernées,
- émettre les titres de recettes, signer les bordereaux récapitulant les titres de recettes, attester du caractère exécutoire des pièces justifiant les recettes concernées et rendre exécutoire les titres de recettes qui y sont joints conformément aux dispositions des articles L252A du livre des procédures fiscales et des articles R 2342-4, R 3342-8-1 et R 4341-4 du Code général des collectivités territoriales

Article 6 :

Monsieur le Président étant présent, les délégations qui précèdent ne feront nul obstacle à ce qu'il reprenne de plein droit, personnellement, si bon lui semble, l'exercice total ou partiel des attributions auxquelles elles se rapportent.

Article 7 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Trésorier Principal
- Monsieur le 1^{er} Vice-Président Christian GATARD
- Monsieur le 2^{ème} Vice-Président Alain BENARD
- Monsieur le 3^{ème} Vice-Président Frédéric AUGIS
- Monsieur le 4^{ème} Vice-Président Michel GILLOT

Il sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs réglementaires et une ampliation du présent arrêté sera également transmise aux intéressés pour leur servir de titre.

Fait à Tours, le **13 MARS 2023**

Le Président,



Christophe BOULANGER